

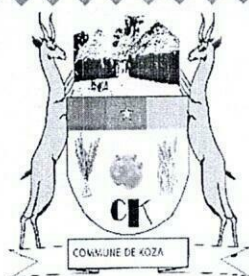
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

REGION DE L'EXTREME

DEPARTEMENT DE LA MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE KOZA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION AND
DECENTRALISATION

FAR-NORD REGION

MAYO-TSANAGA DIVISION

KOZA'S COUNCIL

Commission Interne de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N°015/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026 DU 17/08/2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE TABLES BANCS A L'EP DE
OULAD – COMMUNE DE KOZA**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Pays	République du Cameroun
Projet	Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)
Maîtrise d'Ouvrage	Commune de KOZA
Financement	Crédit IDA 72130-CM
Référence Convention	N°002/C/AVRIL/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-COMMUNE KOZA
Référence Avis de Consultation ouverte	N°015/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026
Référence STEP	EN-MT-KOZA-C10-SBP CYCLE 2-CONST 2
Date	Août 2026

Sommaire

ANNEXE 1	SPECIFICATIONS (EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE)	10
PIECE 01	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	11
PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS		11
ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CONTRAT		11
ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX		11
ARTICLE 3 – NOTES TECHNIQUES		11
ARTICLE 4 – ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX		12
ARTICLE 5 – INSTALLATION DE CHANTIER		13
PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX		16
ARTICLE 6 – REMBLAIS COURANTS		16
ARTICLE 7 – MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME		16
PARTIE III. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION		19
ARTICLE 8. INSTALLATIONS DE CHANTIER		19
ARTICLE 9. IMPLANTATION DU BATIMENT		19
ARTICLE 10. TERRASSEMENTS		19
ARTICLE 10.1 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE ET NIVELLEMENT DE LA PLATEFORME		19
ARTICLE 10.2 FOUILLES EN Puits		20
ARTICLE 10.3 FOUILLES EN RIGOLLES		20
ARTICLE 10.4 REMBLAI SOUS DALLAGE		20
ARTICLE 10. TRAVAUX DE BETONNAGE		21
ARTICLE 11. TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET ENDUITS		24
ARTICLE 12. CHARPENTE – COUVERTURE		28
ARTICLE 13. MENUISERIE METALLIQUE		33
ARTICLE 14. ELECTRICITE		36
ARTICLE 15. PEINTURE		42
ARTICLE 16. RESEAUX DIVERS (EXTÉRIEUR)		46
ARTICLE 17 : OUVRAGES VRD		46
ARTICLE 18 : ÉQUIPEMENTS		53
PIECE 02	MODELE DE CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)	56
PIECE 03	PLANS	50
ANNEXE 2	FORMULAIRES DE SOUMISSION	59
FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ENTREPRISE		60
SOUMISSION DE LA COTATION		61
PROPOSITION TECHNIQUE		63
PIECE 04	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	64
PIECE 05	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	87
ANNEXE 3	FORMULAIRES DU MARCHE	91
Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché		126
Modèle de Garantie de bonne exécution		127
Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution		129
Modèle de garantie de restitution d'avance		131

Demande de Cotations N°015/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026 du 17/08/2026

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé la convention de subvention basée sur la performance avec la Commune de KOZA pour l'appui aux projets d'investissement. Dans cette convention il est prévu la construction des salles de classe équipées de tables bancs. A cet effet, la Commune de KOZA a l'intention d'utiliser une partie de la subvention accordée pour effectuer les paiements prévus au titre des **travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe équipées de tables bancs à L'EP de OULAD - Commune de KOZA, Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême-Nord.**
2. Les travaux concernent la construction bloc de deux (02) salles de classe équipées de tables bancs à l'EP de OULAD - Commune de KOZA, Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême-Nord.

Allotissement : **Lot Unique.**

3. La Commune invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointe à la présente DC.

Fraude et Corruption

1. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
2. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

3. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

4. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
5. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

6. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :
 - a. En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
 - b. Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
7. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

- (a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : «AUCUN».
- (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : «AUCUN».
- 8. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>;
- 9. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
 - (a) Est légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - (c) N'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage.
- 10. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise
 - (a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (c) A le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
 - (d) A une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ;
 - (e) Ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;
 - (f) Ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ;
 - (g) Fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou
 - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire

d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Visite de site

11. La Commune organisera une visite de site le2026 àheures

Lieu :

Les soumissionnaires qui souhaitent participer à cette visite de site sont invités à communiquer leur contact au numéro de téléphone. : 691484683 ; adresse Email. :.....

N.B. : les frais de participation à la visite de site sont à la charge de chaque soumissionnaire

Garantie de bonne exécution

12. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

13. Les Cotations seront **valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** après l'ouverture des plis.

Prix proposé

14. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
15. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

16. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale enFranc CFA BEAC XAF
17. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

18. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité :

- i. Registre de Commerce;
- ii. (ii) Attestation de Conformité Fiscale;
- iii. (iii) Plan de localisation ;
- iv. (iv) Attestation de non faillite;
- v. (v) Attestation de non exclusion des marchés publics;
- vi. (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS;
- vii. (vii) Attestation d'immatriculation fiscale ;
- viii. Attestation de catégorisation;
- ix. (viii) Attestation de domiciliation bancaire.

Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

20. Les cotations seront déposées en cinq (05) exemplaires (dont un (01) original et quatre (04) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF non modifiables).
22. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est le 11/09/2026 à 10 heures.
23. L'adresse pour le dépôt des offres est la suivante :
- Attention : Monsieur le Maire de la Commune de **KOZA**
 - Adresse :BP **30**
 - Ville : **KOZA**
 - Code postal :
 - Pays : CAMEROUN
 - Numéro de téléphone : **699232603**

Ouverture des Cotations

24. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Internes de Passation des Marchés (CIPM) du Maître d'Ouvrage immédiatement après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations soit, le 11/09/2026 à 11 heures dans la salle de conférence de la Commune de KOZA

GRILLE DE CONTROLE A L'OUVERTURE DES OFFRES

N°	Designation de la pièce	Avis CIPM (OUI/NON)
1	Registre de Commerce	
2	Attestation de Conformité Fiscale	
3	Plan de localisation	

4	Attestation de non faillite	
5	Attestation de non exclusion des marchés publics	
6	Attestation pour soumission délivrée par la CNPS	
7	Attestation d'immatriculation fiscale	
8	Attestation de categorisation	
9	Attestation de domiciliation bancaire.	
10	CV Conducteur de travaux date et signé	
11	CV Chef chantier de travaux date et signé	
12	Photocope légalisée de la carte grise du pick-up	
13	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
14	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
15	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
16	Rapport de visite des sites, justifié par les prises de vue et un rapport pertinent (Si applicable)	

N.B 1 : *les pièces administratives (1 à 7) citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente*

N.B 2 : *l'absence d'une des pièces ci-dessus, ne constitue pas un motif élimination du soumissionnaire, mais sera exigée et déterminante pour l'attribution du contrat.*

Évaluation des Cotations

25. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
- ❖ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
 - ❖ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
 - ❖ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;
 - ❖ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - ❖ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

GRILLE D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE

N°	Critères	Avis sous-commission (OUI/NON)	Observations
1.	Références dans les réalisations similaires		
	Liste des références pour les 03 dernières années en cours (2023 - 2025) Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés	Oui/Non	
2.	Qualité du personnel		
	Un conducteur des travaux : Technicien supérieur de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience dans les travaux de génie civil	Oui/Non	
	Un chef de chantier : Technicien supérieur de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience dans les travaux de génie civil	Oui/Non	
3	Matériel de Chantier		
	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non	
	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non	
4	Méthodologie d'exécution des travaux		
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non	
	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non	
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ cent-vingt (120) jours	Oui/Non	
5	Photocopie légalisée de la carte grise du pick-up	Oui/Non	
	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	
	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	
	Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	
6	Rapport visite de site		
	Rapport de visite des sites, justifié par les prises de vue et un rapport pertinent (Si applicable)	Oui/Non	
	TOTAL	----- / 13	

N.B. : Pour être techniquement conforme, le soumissionnaire doit satisfaire les 10/13 critères retenus dans la grille.

26. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est :
27. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

28. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

Fait à KOZA, le 17/08/2026

Le Maître de la Commune

Pièces jointes :

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaire de Marché



Njidda Tatoudams